

---

Saisine n°2008-133

**DÉCISION**

de la **Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité**

à la suite de sa saisine, le 20 novembre 2008,  
par M. Bruno LE ROUX, député de la Seine Saint-Denis

---

*La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 20 novembre 2008, par M. Bruno LE ROUX, député de la Seine Saint-Denis, de la réclamation de M. M.S., relative à des violences dont il aurait été victime par des fonctionnaires de police du commissariat de Saint-Ouen (93).*

**> DÉCISION**

Les faits mentionnés dans ce dossier datent du 26 octobre 2007.

En application de l'article 4 de la loi du 6 juin 2000 qui dispose que pour être recevable, la réclamation doit être transmise à la Commission dans l'année qui suit les faits, la Commission procède au classement du dossier, parvenu hors délai.

Adopté le 15 décembre 2008,

Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,

Le Président



Roger BEAUVOIS